

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Étaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-128

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Affaires Juridiques

Affaire suivie par Romain BENOIT

ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'ENTENTE – FIXATION DU COUT UNITAIRE DE REFERENCE DES REPAS POUR L'ANNEE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

VU la délibération du conseil municipal n°14624 du 23 novembre 2022, portant création d'une entente intercommunale pour la production de repas et ses annexes,

VU la convention d'entente intercommunale relative à la production et à la livraison de repas collectifs annexée à la délibération n°14624 du 23 novembre 2022,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de l'entente ratifient en année N-1 un coût unitaire de référence pour chaque typologie de repas produit en année N,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes de l'entente ratifieront en année N+1 un coût unitaire réel pour chaque typologie de repas produit en année N,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les coûts unitaires de référence pour l'année 2025 afin de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières et des ressources humaines,

CONSIDERANT la mise en place d'une nouvelle ligne de production végétarienne et son impact sur le coût des repas,

CONSIDERANT que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres,

CONSIDERANT l'avis de la conférence intercommunale en date du 21 novembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement Economique, Commerces, Relations Internationales en date du 21 novembre 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer comme suit les coûts unitaires de référence pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente intercommunale de production de repas :

| | Crèche | | | Scolaire | | | | Repas sénior (Portage à domicile) | |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|------------|----------|---------|-------------|--------------------------------------|---------|
| | Petit | Moyen | Grand | Maternelle | Primaire | Adulte | Pique-Nique | Midi | Soir |
| Coût repas avec baguette bio | | 5,140 € | 5,190 € | 3,815 € | 4,065 € | 4,515 € | 4,165 € | 4,915 € | 4,415 € |
| Coûts repas sans pain | 4,940 € | 5,091 € | 5,141 € | 3,723 € | 3,942 € | 4,330 € | | 4,568 € | 4,018 € |
| Goûter avec Pain | | 0,600 € | 0,600 € | 0,600 € | 0,600 € | 0,600 € | 0,800 € | 0,600 € | |
| Goûter sans pain | 0,450 € | 0,550 € | 0,550 € | 0,500 € | 0,500 € | 0,500 € | | 0,500 € | |

PRECISE que le coût unitaire de référence ne constitue qu'un coût provisoire à facturer sur l'année N, une régularisation intervenant au cours de l'année N+1 afin d'établir le coût réel des repas.

APPROUVE en conséquence l'avenant n°6 à la convention d'Entente intégrant les coûts unitaires de référence pour l'année 2025 telle qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant.

VOTE

Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-128-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024